



cartes de procuration postale FLEX - conditions générales

version applicable à compter du 1^{er} octobre 2010

Les présentes conditions générales fixent les conditions et modalités applicables aux demandes de cartes de procuration postale FLEX et à leur utilisation en vue de retirer, réceptionner ou refuser des correspondances enregistrées (telles que définies ci-dessous).

Les dispositions des conditions générales en matière d'offre de services de La Poste sont également applicables. En cas de contradiction entre ces dispositions et les présentes conditions générales, les présentes conditions générales primeront. En aucun cas, les conditions générales ou particulières du Client ou d'autres parties que La Poste ne sont applicables.

1. Définitions

- "Bureau de poste" : les Bureaux de poste ou Points Poste (voir liste disponible sur www.bpost.be) où les Correspondances enregistrées peuvent être retirées.
- "Correspondances enregistrées" : les envois postaux recommandés et les envois postaux à valeur déclarée tels que définis par la réglementation postale.
- "Client" : la personne morale (à l'exclusion des personnes physiques et associations sans personnalité juridique) au nom et pour le compte de qui un Représentant légal effectue une demande de carte de procuration postale FLEX en se présentant comme le mandant.
- "Représentant légal" : la ou les personne(s) physique(s) apte(s) à représenter une organisation pour la réception ou le refus de réception des Correspondances enregistrées, aux termes des actes constitutifs de cette organisation ou de tout acte officiel émanant de cette organisation et ayant pour dessein de conférer cette compétence à ces personnes.

2. Champ d'application

La carte de procuration postale FLEX permet à toute personne qui la présente de réceptionner, de retirer ou de refuser, à l'adresse mentionnée sur l'envoi ou au Bureau de poste où l'envoi serait conservé, les Correspondances enregistrées adressées à l'attention du Client et à ladite adresse. Elle est donc attachée à une adresse (étant définie comme un point de distribution du courrier muni d'une boîte aux lettres) et non à une personne physique. Un même Client peut demander plusieurs cartes de procuration postale FLEX (pour plusieurs adresses). Il peut en outre demander des cartes de procuration postale FLEX et des cartes de procuration postale nominatives.

Les cartes de procuration postale FLEX ne permettent notamment pas à la personne qui présente la carte de :

- réceptionner, refuser ou retirer des Correspondances enregistrées pour lesquelles l'expéditeur a demandé la remise en mains propres conformément aux règles et procédures applicables.
- effectuer tout autre acte au nom du Client vis-à-vis de La Poste.

La carte de procuration postale FLEX ne peut être demandée que par un Client disposant d'un siège ou d'un établissement en Belgique.

3. Demande de carte de procuration postale FLEX

La demande de carte de procuration postale FLEX doit être effectuée à l'aide du formulaire adéquat tel que disponible dans les Bureaux de poste (à l'exception des Points Poste) et sur le site internet de La Poste. Le formulaire dûment complété doit être remis dans un Bureau de poste au choix (à l'exception des Points Poste). Le formulaire doit être signé par un Représentant légal de la personne morale et être accompagné d'une copie d'une pièce d'identité de ce Représentant légal. La Poste se réserve le droit d'effectuer une vérification des pouvoirs de représentation (qualité de Représentant légal) de la personne qui effectue la demande, notamment sur base des informations disponibles sur Internet. La Poste se réserve également le droit d'exiger la preuve de cette qualité (notamment via la production des statuts ou autres documents officiels). La carte de procuration postale FLEX est envoyée à l'adresse et personne de contact mentionnées sur le formulaire de demande dans un délai indicatif de 2 semaines. La Poste ne pourra pas donner suite à la demande du Client si les données requises ne sont pas (ou pas lisiblement) indiquées sur le formulaire. La Poste se réserve le droit de refuser une demande de carte de procuration postale FLEX si le Client reste en défaut de payer des factures relatives à d'autres services prestés par La Poste (ou une demande de renouvellement si le Client reste en défaut de payer le prix relatif à la carte antérieure). Le Client sera invité à effectuer le paiement lors de la remise du formulaire ad hoc. Il sera remboursé ultérieurement si pour une raison quelconque il ne pouvait être donné suite à sa demande.

4. Durée de validité et renouvellement

La durée de validité d'une carte de procuration postale FLEX est de trente-sept (37) mois, à compter du premier jour du mois de la demande (remise du formulaire ad hoc). Deux (2) mois avant l'issue de ce délai, le Client reçoit par courrier une proposition de renouvellement. S'il souhaite prolonger la validité de la procuration, il doit effectuer le paiement selon les instructions communiquées. Une nouvelle carte, valable à compter de la date d'expiration de l'ancienne carte, sera envoyée à l'adresse d'utilisation dès réception du paiement. Le processus sera renouvelé à l'expiration de la durée de validité de cette nouvelle carte.

5. Modifications et annulations

En cas de changement de dénomination sociale du Client ou de changement de l'adresse d'utilisation suite à un déménagement, la carte de procuration postale FLEX ne sera plus valable. Il appartiendra au Client qui le souhaite de solliciter le remplacement des cartes dont les mentions seraient dès lors devenues incorrectes en remplissant un nouveau formulaire de demande et en payant le tarif applicable (prix correspondant au prix d'une nouvelle carte). Le Client peut demander l'annulation d'une carte de procuration postale en cours de validité, en la renvoyant à l'adresse LA POSTE, Service Central Procurations, 1^{er} étage, CENTRE MONNAIE, 1000 BRUXELLES. Une telle demande ne donnera cependant lieu à aucun remboursement. En cas de faillite du Client, il appartient au Client ou au curateur désigné d'en informer La Poste et de lui renvoyer la carte à l'adresse LA POSTE, Service Central Procurations, 1^{er} étage, CENTRE MONNAIE, 1000 BRUXELLES. L'attention du Client est attirée sur le fait qu'une demande d'annulation non accompagnée du renvoi de la carte en question ne pourra donner lieu à la mise hors circuit de la carte.

6. Remise et retrait des envois postaux concernés

La personne qui présente une carte de procuration postale FLEX est tenue, pour réceptionner, retirer ou refuser des Correspondances enregistrées adressées au Client, de présenter la carte ainsi qu'une pièce d'identité, à l'agent distributeur, à l'employé de guichet ou à tout autre préposé ou mandataire de La Poste qui le requiert. A défaut, La Poste se réserve le droit de refuser la remise des envois concernés. En cas de demande d'un accusé de réception par l'expéditeur, le détenteur de la carte ne pourra se voir remettre l'envoi que moyennant vérification de son identité et signature de l'avis de réception présenté par l'employé ou mandataire de La Poste. La Poste se réserve le droit de refuser la remise des envois concernés en cas de présentation d'une carte de procuration postale FLEX dont la date de validité est expirée ou dont l'adresse reprise sur l'envoi (éventuellement adaptée par La Poste suite à une demande de transfert de courrier suite à un changement d'adresse) ne correspond pas à celle indiquée sur la carte. Les cartes de procuration postale FLEX sont valables pour la remise de correspondances enregistrées tant par les agents en tournée que dans les Bureaux de poste ou dans les Points Poste.

7. Prix

La demande de carte de procuration donne lieu à la perception, par carte, du tarif applicable au jour de la demande (c'est-à-dire de la remise du formulaire au Bureau de poste). Les prix ne sont pas soumis à la TVA. Les éventuels droits, taxes, contributions et impositions indirects, actuels et à venir pouvant être prélevés par les pouvoirs publics à la suite ou en application du service visé par les présentes incomberont toujours au Client et pourront le cas échéant être réclamés en sus du prix, après l'envoi des cartes. La Poste dispose du droit d'adapter les tarifs à tout moment, y compris pour les renouvellements de cartes déjà en circulation. En cas de perte ou de vol d'une carte et si le Client souhaite remplacer ladite carte, il appartient au Client d'effectuer une demande à La Poste via le n° d'appel 02 201 11 11. La carte perdue ou volée sera remplacée et renvoyée à l'adresse d'utilisation dans un délai de deux (2) semaines à compter du paiement par le Client du prix correspondant au prix d'une nouvelle carte.

8. Déclarations du Client

Le Client déclare qu'il a les compétences requises et a reçu toutes les approbations et autorisations internes et externes nécessaires pour exécuter les engagements qu'il a contractés dans le cadre des présentes. Le Client déclare que la demande de carte qu'il effectue n'est pas contraire aux statuts (ou autres documents constitutifs ou autres émanant des organes compétents) du Client, ni à un quelconque jugement, arrêt, ordonnance ou décision administrative qui s'appliquerait à lui ou à une quelconque convention, disposition légale et obligation par laquelle il serait lié.

9. Responsabilité

Le Client est entièrement et exclusivement responsable de l'usage fait des cartes de procuration postale FLEX qu'il demande à La Poste d'envoyer à une adresse d'utilisation. Il est conscient que les cartes de procuration postale FLEX sont non nominatives et peuvent dès lors être utilisées aux fins décrites dans les présentes par toute personne qui en prend possession et la présente à un employé ou mandataire de La Poste. La Poste ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour cause d'utilisation d'une carte de procuration postale FLEX par une personne étrangère à l'organisation du Client. La Poste est exonérée de la responsabilité de tout dommage généralement quelconque causé au Client, au détenteur ou à des tiers, qui pourrait résulter de l'usage abusif ou frauduleux de la carte de procuration postale FLEX, notamment en cas de présentation de pièces d'identité volées ou falsifiées, ou en cas de remise de Correspondances enregistrées sur présentation de fausses cartes de procuration postale FLEX. L'attention du Client est attirée sur le fait que La Poste n'est en effet pas en mesure d'assurer la mise hors circuit d'une carte perdue ou volée. En cas de faillite ou de liquidation du Client, le Client, ses ayants droit ou le liquidateur/curateur sont seuls responsables à l'égard de La Poste, des expéditeurs des envois et de tout tiers, des conséquences liées au maintien en circulation de cartes de procuration postale FLEX après la faillite ou la liquidation du Client. La responsabilité de La Poste ne pourra pas être mise en cause en cas de survenance d'un événement échappant à sa volonté et à son contrôle (force majeure), étant entendu que les cas suivants seront notamment constitutifs de force majeure : actes des pouvoirs publics, panne, grèves nationales, régionales ou locales de tout ou partie du personnel de La Poste, inondations, incendies, foudre, explosions, effondrements, tout acte ou négligence d'une personne ou entité échappant au pouvoir de contrôle raisonnable de La Poste, etc. Le Client est responsable de tout dommage que La Poste pourrait subir par suite d'un manquement du Client à ses obligations issues des présentes, et notamment du dommage né de la transmission d'informations erronées ou du manque de diligence dans le traitement ou la remise de cartes. Il garantira La Poste contre toute prétention de tiers relative aux dommages qu'ils pourraient subir par suite de l'utilisation illicite ou malveillante des cartes.

10. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Représentants légaux du Client communiquées via le formulaire de demande seront traitées par LA POSTE S.A. de droit public (Centre Monnaie, 1000 Bruxelles) dans le cadre du service visé par les présentes, du contrôle des opérations et de la prévention des fraudes. Ces personnes peuvent accéder aux données à caractère personnel qui les concernent et en obtenir la rectification, en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité à LA POSTE – Service Centre, Centre Monnaie, à 1000 Bruxelles.

11. Autres dispositions

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées par La Poste à tout moment. Les nouvelles conditions générales telles qu'adaptées seront applicables dès leur mise à disposition, en ce compris à toute demande de renouvellement de carte effectuée après la date de cette mise à disposition. Si une des dispositions des présentes conditions générales est nulle ou non opposable au Client, cette disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions restant néanmoins d'application. La Poste se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations issues des présentes. Les présentes sont régies par le droit belge. Toute contestation relative aux présentes ou à la Convention qui ne peut être résolue à l'amiable sera réglée exclusivement par les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.